

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article2003>

Fin de la certification intermédiaire en Baccalauréat professionnel

- Actualités -



Date de mise en ligne : samedi 19 décembre 2020

Copyright © SCIENCES BIOLOGIQUES ET SCIENCES SOCIALES

APPLIQUEES - Tous droits réservés

Le Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 paru au journal officiel nous informe de la fin de la certification intermédiaire : il **supprime l'obligation qui incombait aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3.**

Les élèves scolarisés en classe de première baccalauréat n'ont donc plus l'obligation de passer le CAP ou le BEP, dès la session 2021.

La fin de la certification intermédiaire ne signifie pas la fin des évaluations et une attestation intermédiaire sera délivrée, en fin de classe de première (« Art. D. 337-59.) **sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.**

Aussi, les élèves actuellement en PFMP doivent être évalués : cette évaluation permettra un positionnement sur l'acquisition des compétences et la note peut entrer dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

Par ailleurs, ce décret nous informe également de la **suppression du diplôme du brevet d'études professionnelles.**